



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 09/12/2024

**OBJET : Adhésion au dispositif du CDG69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre d'exprimés : 25

Date convocation 29/11/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le 09 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN

Absents excusés : Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Claire PAQUET à Luc FERJULE

Nathalie HERAUD à Sandrine TROUSSIEUX

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif prévoit notamment la mise en place :

- D'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,
- De procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.



Ainsi, toute collectivité territoriale et tout établissement public doit permettre à ses agents de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

L'article 2 du décret d'application n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit que « (le dispositif) peut être également confié, (...) aux centres de gestion ».

Le CDG69 a conçu une offre permettant de réponse à toutes les obligations des employeurs fixées par le décret :

- Recueil des signalements : accès à une plateforme internet sécurisé, qualification du signalement et examen de sa recevabilité
- Orientation et accompagnement des victimes : orientation vers un professionnel compétent selon les besoins de l'agent
- Traitement des faits par l'employeur : réalisation possible à la demande de l'employeur d'un accompagnement (enquête administrative, ...)

Le cout annuel au CDG69 de 300€ relatif aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 70 agents.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

Le CST a émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024

## LE CONSEIL MUNICIPAL

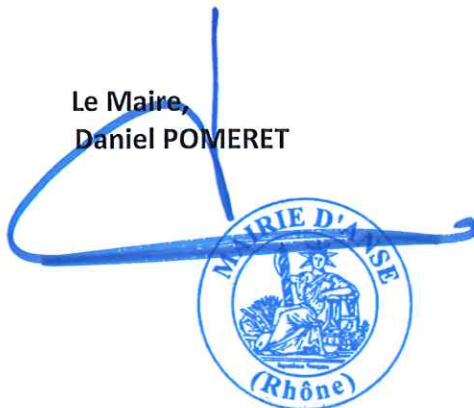
### A l'unanimité des votants

**1°) APPROUVE** l'adhésion à ce dispositif par convention avec le CDG69 et la signature d'un certificat d'adhésion auprès du cabinet Strada pour une durée de 4 ans à partir du 1er/01/2025

**2°) DIT** que les crédits sont prévus au budget

**3°) CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire  
Jean-Luc LAFOND